Algérie: aide macrofinancière complémentaire de la Communauté

1994/0218(CNS) - 04/10/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à accorder un prêt à moyen terme de 200 millions d'Ecus à l'Algérie pour une durée maximale de 7 ans, afin de contribuer à la viabilité de la balance des paiements de ce pays et au renforcement de ses réserves. La Commission sera chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le FMI et l'Algérie. La Commission négociera avec les autorités algériennes les conditions de politique économique dont sera assorti ce prêt et vérifiera périodiquement que cette politique soit conforme avec tout accord FMI-Algérie. Il sera mis à la disposition de ce pays en 2 tranches : la 1re sera décaissée sous réserve que l'accord de confirmation FMI-Algérie soit approuvé par le FMI ; la seconde interviendra au plus tôt deux trimestres après le versement de la 1re tranche et sous réserve que l'accord de confirmation soit mis en oeuvre de façon satisfaisante.